



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# ASSURANCE CHÔMAGE : QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LA DÉMISSION POUR PROJET PROFESSIONNEL ?

Publié le **28/02/2022**

Par Service juridique - CFDT

**Une démission en vue de réaliser un projet professionnel permet de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi, sous certaines conditions.**

La condition première est donc un **projet de reconversion nécessitant le suivi d'une formation** ou un **projet de création ou de reprise d'une entreprise**.

En plus des conditions classiques permettant de bénéficier de l'allocation, il y a des conditions supplémentaires à remplir avant et après la démission.

## AVANT LA DÉMISSION

---

- Avoir **5 années d'activité salariée continue**, à temps plein ou à temps partiel, auprès d'un ou plusieurs employeurs dans les 60 mois qui précèdent la fin du préavis.
- Etablir son projet avec le **conseil en évolution professionnelle (CEP)**. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé.

## APRÈS LA DÉMISSION

---

- Obtenir une attestation du caractère réel et sérieux du projet de reconversion par la commission paritaire régionale « *Transition pro* » du lieu de résidence ou de travail.

**Il est toutefois conseillé d'obtenir cette attestation avant de démissionner, car si la commission donne un avis négatif vous ne serez pas indemnisé !**

**Un recours sera toutefois possible dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.**

- En cas d'acceptation, déposer une demande d'allocation dans un délai de 6 mois auprès de Pôle emploi .

**ATTENTION ! A défaut d'accomplissement des démarches nécessaires au projet, l'allocataire pourra être radié des listes et l'allocation supprimée pour une durée de 4 mois.**

Pour plus d'informations sur le dispositif : <https://demiSSION-reconversion.gouv.fr/>